

Sivom de Ry

Chemin du Moulin à Cuir

76116 RY

Tél : 02 35 61 44 36

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents du Sivom.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

I. ACCUEIL

Heures d'ouverture des restaurants scolaires

Les heures d'ouverture des restaurants scolaires sont fixées de manière à assurer la bonne marche du service.

-Le restaurant scolaire de Ry est ouvert de 11h40 à 13h20.

Le restaurant scolaire de Ry est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de RY. Deux services sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

-Le restaurant scolaire de Grainville sur Ry est ouvert aux élèves de l'école élémentaire de Grainville-sur-Ry. Un service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires de récréation et de restauration à l'école de Grainville sur Ry sont de 11h45 à 13h45

La restauration scolaire est gérée par le SIVOM DE RY joignable de 9h30 à 11h30 :

- **Physiquement au Sivom** ou **Via la boîte aux lettres** installée à l'entrée du SIVOM, situé derrière l'école de Ry, chemin du moulin à cuir à RY.

- **Par téléphone : 09 62 69 44 36** (possibilité de laisser un message sur le répondeur)

- **Par mail : contact@sivom-de-ry.fr**

Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un agent du SIVOM qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

II. INSCRIPTIONS et ABSENCES

Elles ont lieu en juin et doivent être sollicitées auprès du SIVOM.

En fonction des places disponibles, le SIVOM se réserve le droit de refuser une inscription. Les inscriptions occasionnelles ne seront validées qu'après examen de la situation. Les demandes dûment motivées doivent être formulées, au SIVOM, au plus tard l'avant veille du jour concerné.

Afin que les repas de vos enfants soient **commandés en plus** (pour un enfant déjeunant occasionnellement) ou soient **annulés** et donc **déduits de vos factures**, vous devrez **impérativement** effectuer les modifications (ajout ou annulation) des repas de cantine de vos enfants selon les conditions ci-dessous par téléphone au **09.62.69.44.36** ou par mail : **contact@sivom-de-ry.fr**

Je préviens le SIVOM :

Lundi avant 10h

Mardi avant 10h

Jeudi avant 10h

Vendredi avant 10h

pour absence **mardi et +**

pour absence **jeudi et +**

pour absence **vendredi et +**

pour absence **lundi et +**

Les enfants non-inscrits à la cantine pourront y être exceptionnellement acceptés aux conditions suivantes et sous réserve des places disponibles :

- en faire la demande expresse **EXCLUSIVEMENT** au SIVOM, au moins la veille avant 10h00.

- régler le repas (3.20 euros).

- s'acquitter des frais de gestion fixés à 1.50 euros par repas.

Ne seront pas décomptés les repas décommandés hors délai et le matin même.

Toutes modifications seront prises en considération uniquement si elles sont reçues au SIVOM.

III. REGLEMENT

- Le tarif applicable est fixé en début d'année scolaire.

- La facture de cantine est remise aux responsables légaux des enfants par l'intermédiaire de la trésorerie de Blainville Crevon

- Le règlement s'effectue par prélèvement automatique aux alentours du 30 du mois suivant.

Prix du Repas

3.20 €

- Toute réclamation doit être portée au SIVOM au 09 62 69 44 36 ou par mail à contact@sivom-de-ry.fr.

IV. RADIATIONS

Elles doivent être signalées **au SIVOM au 09 62 69 44 36 ou par mail à contact@sivom-de-ry.fr**.

V. MENUS

Ils sont arrêtés par la Commission de restauration composée de :

- Conseillers Municipaux
- 1 représentant du Personnel de Restauration
- 2 Parents d'élèves, membres du Comité de Parents,
 - 1 parent d'élève dont l'enfant est scolarisé à Ry
 - 1 parent d'élève dont l'enfant est scolarisé à Grainville sur Ry

Deux commissions menus sont organisées, l'une à Ry pour les besoins du restaurant scolaire de RY et l'autre à Grainville sur Ry pour les besoins du restaurant scolaire de Grainville sur Ry.

Les menus sont mis à votre disposition à l'entrée du restaurant scolaire de Ry, sur le site internet du Sivom de Ry : <https://sivom-de-ry.fr/> et sur le site Facebook.

VI. MEDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être administré par le Personnel.

Si un traitement est nécessaire, il est demandé aux parents de faire prendre les médicaments à l'enfant le matin ou le soir.

S'il est impératif que le traitement soit administré le midi, les parents devront prendre les dispositions nécessaires.

Projet d'Accueil Individualisé - (PAI)

Les enfants pour lesquels un PAI est préconisé peuvent être accueillis à la restauration scolaire ; l'inscription ne sera effective qu'à la signature du PAI par l'élue(e) en charge de l'éducation et le personnel municipal concerné, en présence du médecin de PMI qui communiquera toutes les consignes nécessaires.

En cas d'allergie alimentaire, la famille s'engage à fournir un panier repas. Un tarif spécifique lui sera appliqué.

VII. DISCIPLINE

Les enfants doivent faire preuve de déférence à l'égard du Personnel du restaurant scolaire. Ils doivent respecter leurs camarades et avoir une attitude correcte à table et à l'intérieur des locaux.

Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance des parents et pourra entraîner le renvoi temporaire ou dans les cas graves le renvoi définitif du restaurant scolaire.

Un minimum de discipline est en effet nécessaire pour assurer la sécurité des enfants et permettre un bon déroulement du repas.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant est tenu : AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
	- Se déplacer sur autorisation.
- Se laver les mains avant de passer à table.	- Déjeuner dans le calme
- Se mettre en rang dans le calme.	- Respecter la nourriture
- Ne pas bousculer ses camarades	- Tester de nouveaux goûts
- Ne pas courir pour se rendre à la cantine.	- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

VIII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

**Le Président,
Christophe HOGUET.**

**Pour tout renseignement complémentaire
Veuillez contacter le SIVOM au 09 62 69 44 36 .**

**Toute inscription au restaurant scolaire entraîne
l'acceptation de ce règlement.**

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CE2)